

## CONTRAT ENTREPRENEUR

**ENTRE :** **BUSINESS ANGELS MATCHING SERVICES S.A.**, ayant son siège social à la rue Champ Vallée, 17C, 1348 Louvain-la-Neuve, (R.C. Nivelles, 89.964), représentée par .....

.....;  
ci-après dénommée BAMS,

**ET:** Nom de la société ou du projet :

.....

Adresse :

.....

.....

Représentée par (nom et titre):

.....

ci-après dénommé l'Entrepreneur.

### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT:**

BAMS a pour activité de mettre des Investisseurs en relation avec des Entrepreneurs à la recherche de capitaux, en suscitant l'intérêt de ces Investisseurs par la présentation de différents Profils de Projets d'investissement via un site Internet, une lettre d'informations, des forums de rencontre et des contacts directs auprès de ses membres.

Le but de cette initiative réciproque étant la promotion de l'investissement à risques, il est souhaitable que les Investisseurs puissent mettre à la disposition des Entrepreneurs non seulement leur apport financier, mais aussi leur expérience.

L'Entrepreneur est à la recherche de tels Investisseurs.

Le présent contrat a notamment pour objet de définir les prestations de services rendues par BAMS à l'Entrepreneur dans ce but, étant entendu que BAMS ne fournit ni services d'investissements ni conseil en placement, que ce soit au profit des Investisseurs ou des Entrepreneurs.

*Merci de parapher chaque page et de dater et signer la dernière.*

## **IL A DÈS LORS ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

### Article 1

Pour l'application du présent contrat, il faut entendre par:

*Profil:* Une présentation succincte, anonyme et standardisée d'un Projet d'investissement.

*Matching:* Le fait que l'Investisseur effectue un investissement d'une quelconque manière dans un Projet d'Investissement dont il a obtenu les Coordonnées via BAMS et ce dans une période de dix-huit mois suivant la communication des Coordonnées.

### Article 2 - Acceptation de l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur remplira le formulaire d'inscription de BAMS qui comprend notamment une description succincte de sa société ou du projet, ses principales données financières, les montants recherchés, l'actionnariat, données dont il est seul responsable de l'exactitude. Il fournira également un Executive Summary succinct de son Projet d'investissement.
2. BAMS se réserve le droit d'accepter ou non certaines candidatures, discrétionnairement et sans avoir à motiver d'aucune manière sa décision. Compte tenu de la nature des services fournis par BAMS, les relations contractuelles envisagées ont un caractère *intuitu personae*. La diffusion du formulaire d'inscription, joint ou non au texte du présent contrat, ne constitue pas une offre publique de contracter, BAMS ne pouvant être engagée que par la signature du présent contrat.
3. BAMS fournira à l'Entrepreneur un manuel d'aide à la préparation de plan d'affaires ainsi que des explications. BAMS fournira également une méthodologie de présentation à des investisseurs ainsi que l'accès à un réseau d'experts offrant un premier conseil gratuit. L'Entrepreneur versera dès son acceptation par BAMS 500 EUR (+ 105 EUR de TVA) pour couvrir ces frais, avec remise de 40% pour les projets n'ayant pas encore d'activités commerciales, soit 300 EUR (+ 63 EUR de TVA). Ceci est à verser sur le compte Fortis n°271-0068409-56 ou BBL n° 340-1820140-70. BAMS adressera la facture correspondante à l'Entrepreneur.
4. En cas de financement de la société ou du projet au travers de BAMS, l'entrepreneur s'engage à fournir à BAMS pendant une durée de cinq ans, les données suivantes : Free Cash Flow, Chiffre d'affaires, personnel à charge. Ces données seront très utiles à BAMS afin d'établir les statistiques concernant les entreprises financées grâce à ses investisseurs.

### Article 3 - Obligations de BAMS

1. BAMS communiquera régulièrement le Profil du Projet d'Investissement aux Investisseurs auprès desquels, selon l'appréciation de BAMS, il pourrait susciter une Manifestation d'intérêt.

2. Compte tenu notamment des restrictions légales de communication imposées pour éviter que la présentation du Projet d'Investissement ne soit considérée comme un appel public à l'épargne, BAMS aura la faculté de refuser une telle communication si, de l'opinion de BAMS, elle est de nature à dépasser les limites définies par l'A.R. du 7 juillet 1999<sup>1</sup>. Ceci ne constitue en rien une demande d'exclusivité du dossier de la part de BAMS.
3. BAMS s'engage à garder confidentielles les données de l'Entrepreneur. Seules des Investisseurs régulièrement inscrits auprès de BAMS ou ayant signé un accord de confidentialité pourront recevoir ces informations.
4. BAMS s'engage à ne plus diffuser le Profil du Projet d'Investissement dès la fin du présent contrat ou à la demande de l'Entrepreneur.

#### Article 4 - Obligations de l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur autorise BAMS à diffuser son profil d'Investissement.
2. L'Entrepreneur s'engage à garder en toute confidentialité les données communiquées par BAMS à propos d'un Investisseur, sauf accord dudit Investisseur.
3. L'Entrepreneur est seul responsable des informations contenues dans son formulaire d'inscription. Il est également seul responsable de toute information supplémentaire qu'il fournirait à BAMS ou à un Investisseur inscrit dans la Base de données BAMS.
4. L'Entrepreneur s'engage à informer BAMS de tout Matching réalisé via BAMS, afin que BAMS puisse percevoir auprès de l'Investisseur le success fee tel que décrit dans le contrat « Investisseur ». Il fournira une copie du pacte d'actionnaires (éventuellement anonymisé) qui sera gardée de manière strictement confidentielle.

Cette obligation d'information vise tout investissement réalisé par un Investisseur introduit par BAMS ou par une société contrôlée en fait ou en droit par celui-ci, ou par tout parent de l'Investisseur au 3<sup>e</sup> degré, ou par toute personne qui agirait pour son compte.

Est considéré comme investissement tout apport en numéraire ou en nature, tout prêt, garantie, échange d'actions ou autre investissement, tout apport d'industrie, de temps et de savoir-faire.

#### Article 5 - Fonds de Participation

BAMS a signé une convention avec le Fonds de Participation lui permettant d'identifier des Entrepreneurs en relation avec des Business Angels. Ces Entrepreneurs peuvent introduire une demande d'un crédit « Business Angel + » d'un montant maximum de 125.000 euros à des conditions favorables.

---

<sup>1</sup> Celui-ci dispose notamment qu'un projet ne peut être présenté à plus de cinquante investisseurs non institutionnels.

Pour son intermédiation dans l'obtention de ce crédit, BAMS facturera à l'Entrepreneur une commission de 2,5 % des montants accordés par le Fonds de Participation. La commission reste due dans le cas où l'entrepreneur ne fait pas appel au crédit accordé, ou modifie après l'acceptation du crédit accordé les conditions qui rendaient son dossier éligible. La facture est payée par l'entrepreneur à BAMS dans les trente jours date de facturation.

#### Article 6 - Responsabilité

BAMS n'assume aucune responsabilité quelconque à l'égard de l'Entrepreneur en relation avec la diffusion des Profils auprès d'Investisseurs ou avec un Matching et en relation avec le succès de l'entreprise et/ou de son financement.

BAMS n'assume aucune responsabilité quant à l'acceptation ou le refus d'un crédit « Business Angel + » auprès du Fonds de Participation ou à d'éventuels litiges entre l'Entrepreneur et le Fonds de Participation.

#### Article 7 - Durée

Le contrat prend effet le jour de sa signature et il est conclu pour une durée de dix-huit mois. Les commissions liées à l'obtention par tranches d'un crédit « Business Angel + » sont dues pour toutes les tranches obtenues, même si ces tranches sont obtenues plus de dix-huit mois après la signature de ce contrat.

#### Article 8 - Paiements et Recouvrement

Toute facture émise par BAMS est payable dès sa réception, à l'exception des prestations d'intermédiation fournies dans le cadre du crédit "Business Angel + " décrites à l'article 5 ci-avant qui prévoit un délai de 30 jours date de facturation.

En cas de retard de paiement, un intérêt mensuel de 1% sera automatiquement porté en compte de l'Entrepreneur. Dans le cas où BAMS devrait avoir recours à une quelconque juridiction pour le recouvrement de sa créance, une indemnité forfaitaire de 500 EUR serait portée en compte de l'Entrepreneur.

#### Article 9 - Droit applicable - Compétence

Le présent contrat est soumis au droit belge. En cas de litige inférieur à 1859,20 € le cas sera tranché par la Justice de Paix. Dans le cas contraire, tout différend découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci sera définitivement traité devant le Tribunal du Commerce de Nivelles.

Fait en deux exemplaires à .....le .....  
chaque partie ayant reçu le sien.

BAMS

L'Entrepreneur